

Conseil Communautaire du 23/02/2023

Numéro délibération	Domaine de compétence	Objet
N°8	FINANCES	Modification de l'autorisation de programme N°1-2022 : aménagement d'un espace muséographique du filet à La Perrière
N°9	FINANCES	Modification de l'autorisation de programme N°2-2022 : restauration et réhabilitation de sites patrimoniaux de la forêt de Bellême
N°10	FINANCES	Modification de l'autorisation de programme N°3-2022 : implantation des pupitres d'interprétation des patrimoines
N°11	FINANCES	Modification de l'autorisation de programme N°4-2022 : subvention au Foyer Theillois
N°12	FINANCES	Modification de l'autorisation de programme N°1-2020 : réhabilitation de l'école publique de Bellême
N°13	FINANCES	Débat d'orientation budgétaire 2023
N°14	DEV ECO	Vente de parcelles sur la zone d'activités « La Pointe Saint Martin »
N°15	DEV ECO	Vente de parcelles sur la zone d'activités de La Croix Verte
N°16	ENFANCE-JEUNESSE	Participation exceptionnelle au projet cinéma à l'école publique de Bellême
N°17	ENFANCE-JEUNESSE	Subvention à l'association des parents d'élèves du pôle scolaire Thomas Pesquet
N°18	ENFANCE-JEUNESSE	Subvention à l'association des parents d'élèves des écoles publiques de Mâle – La Rouge
N°19	TOURISME	Campagne de financement participatif pour le musée du filet

La Présidente



Le secrétaire de séance

# SEANCE du jeudi 23 février 2023

## PROCES-VERBAL

**Nombre de membres** L'An deux mille **VINGT-TROIS**, le **23 FEVRIER à DIX-HUIT HEURES TRENTE**, le **CONSEIL DE COMMUNAUTE**, régulièrement convoqué le **17 février 2023**, s'est réuni à **VAL AU PERCHE 3** rue de la Cidrerie, sous la Présidence de **Madame THIERRY Isabelle**, Présidente.

En exercice : 37

Présents : 28

Votants : 32

**Étaient présents** : M. Jean-Paul **ANDRE**, Mme Claudine **BEREAU**, MM. André **BESNIER**, David **BOULAY**, Serge **CAILLY**, Mmes Anne **CHEMIN**, Angélique **CREUSIER**, MM. Jean-Fred **CROUZILLARD**, Jacques **DEBRAY**, Jean-Pierre **DESHAYES**, Mmes Sylvie **DESPIERRES**, Amale **EL KHALEDI**, Séverine **FONTAINE**, M. Daniel **JEAN**, Mme Brigitte **LAURENT**, MM. Jean-Claude **LHERAULT**, Arnaud **LOISEAU**, Mmes Hélène **MAUDET**, Lyliane **MOUSSET**, Françoise **NION**, M. Jean-Jacques **POLICE**, Mme Anne-Marie **SAC-EPEE**, M. Guy **SUZANNE**, Mme Isabelle **THIERRY**, MM. Sébastien **THIROUARD**, Jacques **TRUILLET**, Mmes Lydie **TURMEL**, Annie **VAIL**.

**Absent représenté par Suppléant** :

**Absents représentés par pouvoir** : Mme Martine **GEORGET** donne pouvoir à M. Sébastien **THIROUARD**, M. Patrick **GREGORI** donne pouvoir à M. André **BESNIER**, Mme Danièle **MARY** donne pouvoir à M. Jean-Fred **CROUZILLARD**, M. Rémy **TESSIER** donne pouvoir à M. Jacques **DEBRAY**.

**Absents** : M Alain **DUTERTRE**, Mmes Anne **GUILLIN**, Sylvie **MABIRE**, MM. Anthony **SAVALE**, Guy **VOLLET**.

Secrétaire de Séance : M. Sébastien **THIROUARD**

Mme **THIERRY** ouvre la séance du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand à 18h30, et propose l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 16/02/2023
3. Finances :
  - a. Modifications des Autorisations de Programme
  - b. Débat d'Orientation Budgétaire 2023
4. Développement économique :
  - a. Vente de parcelles – centre de formation ZA La Pointe Saint-Martin
  - b. Vente de parcelle – ZA La Croix Verte
5. Enfance – Jeunesse :
  - a. Participation exceptionnelle à un projet cinéma à l'école publique de Bellême
  - b. Subvention à l'association des parents d'élèves du pôle scolaire Thomas Pesquet
  - c. Subvention à l'association des parents d'élèves des écoles publiques de Mâle – La Rouge
6. Tourisme :
  - a. Campagne de financement participatif pour le musée du filet
7. Informations diverses
8. Questions diverses

\*\*\*\*\*

#### **1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Le Conseil accepte de désigner M. Sébastien **THIROUARD**, secrétaire pour cette séance.

#### **2. Approbation du compte-rendu du 16/02/2023**

Le Conseil approuve le procès-verbal du Conseil communautaire du 16 février 2023 à l'unanimité.

### 3. Finances :

#### a. Modification des Autorisations de Programme

##### ➤ Modification de l'Autorisation de Programme n°1 / 2022 – Aménagement d'un espace muséographique du filet à La Perrière

Par délibération n°76 – 2022, le Conseil a validé l'ouverture d'une Autorisation de Programme (AP n°1-2022 votée le 7 avril 2022) pour la création d'un musée du filet à La Perrière, fixant l'enveloppe globale de la dépense à 161 429 €, sa répartition sur 2 exercices et les crédits de paiements associés sur 2022 et 2023.

Dans sa séance du 20 décembre 2022, le Conseil a attribué les marchés publics de travaux concernant ce projet. Il convient donc d'ajuster le montant de l'opération et les crédits de paiement consommés pour 2022 et ceux pour l'exercice 2023.

N°AP	Libellé	Montant TTC de l'AP	Montant modifié de l'AP (TTC)	Crédit de Paiement votés 2022	Crédits de paiement 2022 consommés	% émis	Crédit de Paiement 2023	% émis
AP 1/2022	Création d'un musée du filet à La Perrière	161 429.00 €	281 872.90 €	12 840.00 €	18 057.60 €	6.4 %	263 815.30 €	93.6 %
	Dont							
	Assistance MO	8 400.00 €	27 360.00 €	2 520.00 €	18 057.60 €		9 302.40 €	
	Marché de travaux	153 029.00 €	254 512.90 €	10 320.00 €	0.00 €		254 512.90 €	
	<b>Financement de l'opération</b>	<b>161 429.00 €</b>	<b>281 872.90 €</b>	<b>12 840.00 €</b>	<b>18 057.60 €</b>	<b>6.4 %</b>	<b>263 815.30 €</b>	<b>93.6 %</b>
	Dont							
	DETR	35 305.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €		0.00 €	
	Leader	73 648.00 €	187 915.26 €	5 855.00 €	0.00 €		187 915.26 €	
	FCTVA	26 480.00 €	44 854.47 €	2 106.00 €	2 962.17 €		41 892.30 €	
	Autofinancement	25 996.00 €	49 103.17 €	4 879.00 €	15 095.43 €		34 007.74 €	

Mme **Sac-Epée** : comment passe-t-on d'un montant de l'autorisation de programme de 161 429 € à 281 872.90 € ?

M. **Thirouard** : l'autorisation de programme a été votée en 2022 avec des montants prévisionnels. En décembre 2022, le marché de travaux a été attribué et effectivement le coût est nettement supérieur à l'estimation.

Mme **El Khaleli** : contrairement aux subventions de type DETR, le montant des subventions accordées au titre des fonds Leader n'est pas attribué sur le montant prévisionnel H.T mais sur le montant réalisé des travaux.

M. **Cailly** : en revanche, les fonds Leader ne sont versés qu'en fin de projet, il faut donc avoir une trésorerie solide pour avancer le projet.

Mme **Thierry** : une demande d'acompte est peut-être possible, les services en feront la demande au service instructeur.

**Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président, et en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**  
- de modifier l'AP n°1/2022 et de voter les crédits de paiement 2023 conformément au tableau ci-dessus.

➤ **Modification de l'Autorisation de Programme n°2 / 2022 – Restauration et réhabilitation de sites patrimoniaux de la forêt de Bellême**

Par délibération n°77 – 2022, le Conseil a validé l'ouverture d'une Autorisation de Programme (AP n°2-2022 votée le 7 avril 2022) pour la restauration et la réhabilitation de sites patrimoniaux de la forêt de Bellême fixant l'enveloppe globale de la dépense à 151 225 €, sa répartition sur 2 exercices et les crédits de paiements associés sur 2022 et 2023.

Dans sa séance du 20 décembre 2022, le Conseil a attribué le marché public de travaux concernant ce projet. Il convient donc d'ajuster le montant de l'opération et les crédits de paiement consommés pour 2022 et ceux pour l'exercice 2023.

N°AP	Libellé	Montant TTC de l'AP	Montant de l'AP modifié (TTC)	Crédit de Paiement 2022	% émis	Crédit de Paiement 2023	% émis
AP 2/2022	<b>Restauration et réhabilitation de sites patrimoniaux de la forêt de Bellême</b>	<b>151 225.00 €</b>	<b>185 381.99 €</b>	<b>23 235.00 €</b>	<b>0 %</b>	<b>185 381.99 €</b>	<b>100 %</b>
	Dont						
	Marché de travaux Matériels équipements	151 225.00 €	185 381.99 €	23 235.00 €	0 %	185 381.99 €	100 %
	<b>Financement de l'opération</b>	<b>151 225.00 €</b>	<b>185 381.99 €</b>	<b>23 235.00 €</b>	<b>0 %</b>	<b>185 381.99 €</b>	<b>100 %</b>
	Dont						
	Fondation du Patrimoine	13 565.00 €	20 000.00 €	13 565.00 €		20 000.00 €	
	Leader	87 251.00 €	103 706.38 €	0.00 €		103 706.38 €	
	FCTVA	24 806.00 €	30 410.06 €	3 811.00 €		30 410.06 €	
	Autofinancement	25 603.00 €	31 265.55 €	5 859.00 €		31 265.55 €	

**Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président, et en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**  
- de modifier l'AP n°2/2022 et de voter les crédits de paiement 2023 conformément au tableau ci-dessus.

➤ **Modification de l'Autorisation de Programme n°3 / 2022 : implantation de pupitres d'interprétation des patrimoines**

Par délibération n°78 – 2022 le Conseil a validé l'ouverture d'une Autorisation de Programme (AP n°3-2022) pour l'implantation de pupitres d'interprétation des patrimoines, fixant l'enveloppe globale de la dépense à 128 674 €, sa répartition sur 4 exercices et les crédits de paiements associés de 2022 à 2025.

Dans sa séance du 20 décembre 2022, le Conseil a attribué les marchés publics de travaux concernant ce projet. Il convient donc d'ajuster le montant de l'opération et les crédits de paiement consommés pour 2022 et ceux pour 2023, 2024 et 2025.

N°AP	Libellé	Montant TTC de l'AP	Montant modifié de l'AP	Crédit de Paiement 2022	% émis	Crédit de Paiement 2023	% émis	Crédit de Paiement 2024	% émis	Crédit de Paiement 2025	% émis
AP 3/2022	<b>Pupitre d'interprétation des patrimoines</b>	<b>128 674.00 €</b>	<b>112 148.80 €</b>	<b>17 100.00 €</b>	<b>0%</b>	<b>61 374.40 €</b>	<b>54.73 %</b>	<b>25 387.20 €</b>	<b>77.36 %</b>	<b>25 387.20 €</b>	<b>100%</b>
	Dont										
	Équipement	128 674.00 €	101 548.80 €	17 100.00 €		50 774.40 €		25 387.20 €		25 387.20 €	
	Création graphique		10 600.00 €			10 600.00 €		0.00 €		0.00 €	
	<b>Financement de l'opération</b>	<b>128 674.00 €</b>	<b>112 148.80 €</b>	<b>17 100.00 €</b>	<b>0%</b>	<b>61 374.40 €</b>	<b>54.73 %</b>	<b>25 387.20 €</b>	<b>77.36 %</b>	<b>25 387.20 €</b>	<b>100 %</b>
	Dont										
	Leader	85 782.00 €	76 179.20 €	11 409.00 €		0 €		0 €		76 179.20 €	
	FCTVA	21 108.00 €	18 396.89 €	2 805.00 €		10 067.86 €		4 164.52 €		4 164.51 €	
	Autofinancement	21 784.00 €	17 572.71 €	2 886.00 €		51 306.54 €		21 222.68 €		-54 956.52 €	

**Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président, et en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**  
**- de modifier l'AP n°3/2022 et de voter les crédits de paiement 2023 conformément au tableau ci-dessus.**

➤ **Modification de l'Autorisation de programme n°4 / 2022 : subvention au Foyer theillois**

Par délibération n°79 – 2022 le Conseil a validé l'ouverture d'une Autorisation de Programme (AP n°4-2022) pour les travaux au cinéma du Foyer Theillois. Le projet qui devait commencer en 2022 est retardé, il convient de modifier l'AP en prévoyant les crédits de paiement pour 2023 à hauteur de 50% et les crédits de paiements en 2024 pour le versement du solde.

L'AP n°4-2022 est modifiée comme suit :

N°AP	Libellé	Montant de l'AP	%	Crédit de Paiement 2022	Crédits de paiement consommés 2022	% émis	Crédit de Paiement 2023	% émis	Crédits de paiements 2024	% émis
AP 4/2022	Subvention au Foyer Theillois	35 000.00 €	100 %	17 500.00 €	0 €	0%	17 500.00 €	50 %	17 500.00 €	100 %

**M. Thirouard :** le projet a pris du retard, le montant des travaux est très majoré par rapport au coût initial. La CdC a été sollicitée pour apporter des financements complémentaires : à ce jour, le montant de la subvention d'équipement octroyée par la CDC reste à 35 000 €.

**Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président, et en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**  
**- de modifier l'AP n°4/2022 et de voter les crédits de paiement 2023 conformément au tableau ci-dessus.**

➤ **Modification de l'Autorisation de Programme n°1/2020 :**

Par délibération n°158 – 2020, le Conseil a validé l'ouverture d'une Autorisation de Programme (AP n°1-2020) pour les travaux de réhabilitation de l'école publique de Bellême.

Ce projet aurait dû être terminé en 2022, or il convient de prévoir des crédits de paiement en 2023 pour honorer les dernières factures liées au marché de travaux, de maîtrise d'œuvre et de missions diverses.

La modification de l'AP n°1/2020 suivante est proposée :

AP	Libellé	Montant TTC de l'opération initiale	Montant TTC de l'opération actualisée	Crédit de paiement 2020	réalisation 2020	Crédit de paiement 2021	Réalisation 2021	Crédit de paiement 2022	Réalisation 2022	Crédits de paiement 2023	% émis
1	Réhabilitation	2 078 335,17 €	2 247 454,60 €	338 305,60 €	328 183,61 €	1 473 625,42 €	888 472,65 €	1 742 051,11 €	917 395,86 €	113 402,87 €	100%
	<i>dont</i>										
	maîtrise d'œuvre	135 456,60 €	135 459,60 €	74 501,13 €	73 866,70 €	54 817,07 €	32 284,48 €	29 308,42 €	14 681,64 €	14 626,80 €	
	marché de travaux	1 857 714,57 €	2 026 831,00 €	222 925,75 €	215 661,07 €	1 380 816,59 €	837 506,30 €	1 093 663,63 €	881 470,00 €	92 194,00 €	
	<i>dont révision prix du marché</i>		120 000,00 €								
	Missions, études...	85 164,00 €	85 164,00 €	40 878,72 €	38 655,84 €	37 991,76 €	18 681,87 €	33 926,29 €	21 244,22 €	6 582,07 €	
1	Financement	2 078 335,17 €	2 247 454,60 €	338 305,60 €	330 425,24 €	1 456 822,01 €	1 009 155,05 €	1 468 719,89 €	463 912,17 €	435 602,54 €	100%
	<i>dont</i>										
	DETR	800 000,00 €	800 000,00 €	130 160,00 €	130 160,00 €	429 120,00 €	109 840,00 €	560 000,00 €	142 319,36 €	417 000,00 €	
	Emprunt	900 000,00 €	900 000,00 €	146 430,00 €	146 430,00 €	753 570,00 €	753 570,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	FCTVA	340 930,10 €	368 672,45 €	55 495,65 €	53 835,24 €	241 733,51 €	145 745,05 €	167 431,75 €	150 489,62 €	18 602,54 €	
	Fonds propres	37 405,07 €	178 782,15 €	6 219,95 €	0,00 €	32 398,50 €	0,00 €	293 621,18 €	171 103,19 €	- €	

**Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président, et en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**  
**- de modifier l'AP n°1/2020 et de voter les crédits de paiement 2023 conformément au tableau ci-dessus.**

b. **Débat d'Orientation Budgétaire 2023**

M. **Thirouard** rappelle que le rapport d'orientation budgétaire s'appuie sur les documents élaborés par la Banque Postale et la Caisse d'Épargne.

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 : concernant l'augmentation des coûts des fluides, nous attendons les résultats de l'amortisseur qui viendront peut-être diminuer les coûts estimés pour l'année.

Chapitre 012 : les élus regrettent les discours du gouvernement en recul concernant des compensations qui devaient être versées aux collectivités pour pallier à l'augmentation du point de l'indice ainsi qu'à l'augmentation des coûts de l'énergie. Les critères d'attributions mis en place sont très stricts, et finalement peu de collectivités bénéficieront du dispositif.

M. **Jean** : par rapport à la conjoncture économique compliquée pour les entreprises, la CdC envisage-t-elle d'aller à leur rencontre pour voir comment elles subissent la crise et éventuellement les orienter sur des dispositifs d'aides dont elles pourraient bénéficier ?

Mme **Oréart** : un service dédié a été créé à la Direction Départementale des Finances Publiques. Les mairies ont reçu des plaquettes à leur distribuer.

Dépenses d'investissement :

Mobilité : le montant budgété pour le logiciel est surestimé. Nous sommes en attente d'une proposition de la Région qui travaille à l'harmonisation d'un logiciel pour les collectivités demandeuses. l'idée étant de développer un outil capable d'évoluer en fonction des autres compétences prises dans la mobilité.

Piscine de Bellême : les travaux d'accessibilité PMR (Personne à Mobilité Réduite) permettront-ils à ces personnes d'accéder au bassin pour nager ? le montant envisagé pour ces travaux semble onéreux lorsqu'on sait que le bassin sera réhabilité d'ici 2025.

Communication : une somme de 31 000 € a été budgétée pour un outil de sonorisation pour les réunions. Les élus sont partagés entre un système de sonorisation et de visio-conférence et l'acquisition de tablettes pour remplacer l'impression des documents de travail.

Voirie : le budget évolue à 600 000 € contre 510 000 € en 2022. Toutefois, des travaux qui auraient dû être faits en 2021 et 2022 n'ont pas été réalisés, et devront être pris en compte dans le budget 2023. Dans le cadre du renouvellement du marché en 2023, il faudra envisager de modifier le cahier des charges pour pouvoir, entre autres, travailler sur demi-voies et permettre ainsi de réaliser plus de travaux.

Indemnités des élus : M. Loiseau précise que son indemnité de Président du SIAEP n'est pas mentionnée, elle s'élève pour 2023 à 762.94 € et sera rapportée au document présenté.

*Budgets annexes :*

« Tête Noire » : prévoir des travaux d'assainissement.

« Location bâtiment ZA Igé » : les loyers à refacturer à Evidence-Environnement ont été prévus à compter de juin 2023. Toutefois, les travaux sont très bien avancés et l'entreprise pourrait même envisager de s'installer en avril / mai 2023.

« Pépinière d'entreprises » : l'association L'Outil en main a pris possession des lieux le mardi 20 février pour un loyer annuel symbolique de 150 €.

« Atelier Sineau » : l'entreprise de M. Sineau a subi plusieurs effractions en quelques semaines, il sollicite la CdC pour la mise en place d'un système de vidéo-surveillance. A voir si ce type de dispositif peut bénéficier de subvention, comme la DETR.

M. **Loiseau** : les élus du conseil pourront-ils bénéficier de la présentation de la prospective financière établie par le cabinet RCF ?

Mme **Thierry** : il va être demandé une présentation en visio-conférence.

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire prend acte du Débat d'Orientation Budgétaire 2023.

#### 4. Développement économique

##### a. Vente de parcelles – centre de formation – Zone d'activités La Pointe Saint-Martin

Par délibération n°90 – 2022 du 12 mai 2022, le Conseil a donné son accord pour acquérir les parcelles cadastrées :

-000 G 186 d'une surface de 8 972 m<sup>2</sup> « Champ de Paris » 61130 ST MARTIN DU VIEUX BELLEME, au prix de 11 215.00 €,  
-000 G 183 d'une surface de 620 m<sup>2</sup> « Champ du Chêne » 61130 ST MARTIN DU VIEUX BELLEME, au prix de 775.00 €, auprès de Mme Roselyne Brière, MM. Jacques et Claude Chaumier.

La CdC est sollicitée par M. Nicolas HERVET, qui souhaite, pour créer sa SCI et achever le montage de son projet de centre de formation, acquérir ces 2 parcelles, qui seraient vendues au tarif de :

- pour la parcelle 000 G 186 d'une surface de 8 972 m<sup>2</sup> à 11 215.00 €
  - pour la parcelle 000 G 183 d'une surface de 620 m<sup>2</sup> à 775.00 €, additionnées des frais d'acte pour l'acquisition de ces parcelles.
- La vente de ces parcelles est conditionnée à la création d'un centre de formation des apprentis ou la construction de bâtiments destinés au développement ou à l'installation économique.

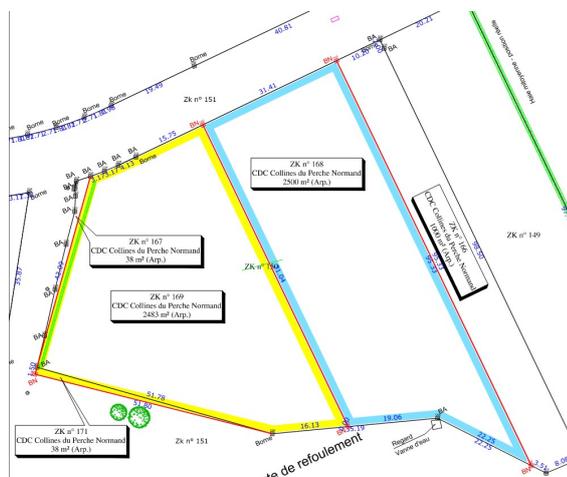
**Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :**

- de vendre à une SCI en cours de création par Nicolas Hervet les parcelles 000 G 186 d'une surface de 8 972 m<sup>2</sup> « Champ de Paris » 61130 ST MARTIN DU VIEUX BELLEME à 11 215.00 € et 000 G 183 d'une surface de 620 m<sup>2</sup> « Champ du Chêne » 61130 ST MARTIN DU VIEUX BELLEME à 775.00 €.
- d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, lorsque l'acte d'achat, en référence à la délibération n°90-2022 susmentionnée, sera réalisé.

##### b. Vente de parcelle Zone d'Activités La Croix verte

Mme Ysaline MARAQUIN et M. Anthony DENIS désirent acquérir une parcelle située Zone d'Activités de la Croix Verte – SERIGNY – BELFRET EN PERCHE via une société ou une société civile immobilière en cours de création.

Il s'agit des parcelles cadastrées ZK n° 171 de 38 m<sup>2</sup> et ZK n°169 2 483 m<sup>2</sup> soit 2 521 m<sup>2</sup> au prix de 32 773.00 € HT additionnée d'une TVA sur la marge de 5 042.00 €.



*Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président, et en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :*  
- de vendre à Mme Ysaline MARAQUIN et M. Anthony DENIS, une société ou une société civile immobilière en cours de création pour l'acquisition de parcelles cadastrées ZK n° 171 de 38 m<sup>2</sup> et ZK n°169 de 2 483 m<sup>2</sup> soit 2 521 m<sup>2</sup> au prix de 32 773.00 € HT additionné d'une TVA sur la marge de 5 042.00 €.  
- d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## 5. Enfance – Jeunesse

### a. Participation exceptionnelle au projet cinéma à l'école publique de Bellême

L'école de Bellême a adressé à la CdC un projet culturel organisé en 2023 autour du cinéma avec l'intervention de l'Artiste Alexis Ferrier, dont la finalité du projet est la projection d'un film réalisé par les élèves au cinéma du Theil et à la salle des fêtes de Bellême.

Les compétences suivantes seront abordées : inventer un scénario, construire des maquettes décors et costumes, apprendre un rôle, jouer face à une caméra, comprendre comment se réalise un film, connaître le patrimoine local (ville de Bellême), connaître des métiers, travailler ensemble dans la bienveillance et la collaboration.

*Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président, et en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :*  
– de contribuer au projet par une participation à hauteur de 500 €, qui sera versée à l'association des parents d'élèves de l'école publique de Bellême.

### b. Subvention à l'association des parents d'élèves du pôle scolaire Thomas Pesquet

Dans le cadre d'un projet de classe découverte dans la Baie du Mont Saint-Michel, l'Association des Parents d'Elèves du Pôle Scolaire Thomas Pesquet sollicite un accompagnement financier de la CdC. Ce projet concerne 52 élèves qui vont découvrir sur 3 jours un nouvel environnement en lien avec le projet d'école.

*Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président, et en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :*  
– d'attribuer une subvention à hauteur de 10 euros par jour et par élève, soit un montant de 1 560 € à l'Association des Parents d'Elèves du Pôle Scolaire Thomas Pesquet.

### c. Subvention à l'association des parents d'élèves des écoles publique Mâle – la Rouge

Dans le cadre d'un projet de classe découverte à Saint Sauves d'Auvergne, intitulée « classe volcans : terre de feu », l'Association des Parents d'Elèves des écoles publiques La Rouge-Mâle sollicite un accompagnement financier de la CdC. Ce projet concerne les deux classes de l'école Jean et Marcelle Etournay, soit 42 élèves qui vont découvrir sur 3 jours un nouvel environnement en lien avec le projet d'école.

*Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président, et en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :*  
– d'attribuer une subvention à hauteur de 10 euros par jour et par élève, soit un montant de 1 260 € à l'Association des Parents d'Elèves des écoles publiques Mâle – la Rouge.

## 6. Tourisme

### a. Campagne de financement participatif pour le musée du filet

Dans le cadre du projet de Musée du Filet, il est proposé de lancer une campagne de financement participatif afin de contribuer au financement du projet. Le financement participatif est ouvert aux collectivités depuis 2015 et a été étendu en 2021 à l'ensemble de leurs projets d'investissement, hors fonctions de maintien de l'ordre.

Pour rappel, le projet d'aménagement de musée du filet brodé et perlé à La Perrière fait l'objet d'un dossier de subvention LEADER à hauteur de 80 % pour un budget global de 234 894,08 € HT, soit une aide estimée à 187 915,26 € et un reste à charge pour la collectivité de 46 978,82 € du coût HT. La levée de financement participatif offre l'avantage de ne pas impacter le niveau d'aide LEADER, qui reste à 80 %, mais vient au contraire en déduction des 20 % d'autofinancement restant.

Le lancement d'une telle campagne fait l'objet d'une convention de mandat signée entre la collectivité et l'intermédiaire en financement participatif choisi, parmi les plateformes en lignes agréées.

Parmi ces plateformes, la plateforme « Kiss Kiss Bank Bank » semble correspondre aux attentes, jouissant à la fois d'une notoriété importante et portant déjà de nombreux projets muséographiques. Cette plateforme se rémunère sous forme d'une commission de 6 % sur le montant collecté à partir de 10 000 €. La durée de collecte est assez courte, en moyenne 60 jours.

***Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la vice-Présidente, et en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :  
– d'autoriser Mme La Présidente ou son représentant à conventionner avec la plateforme « Kiss Kiss Bank Bank », afin de lancer une campagne de collecte avec un objectif fixé à 10 000 € pour aider au financement de ce projet.***

## **7. Informations diverses**

Conseil du 23 mars 2023 : attribution du marché pour les travaux à la maison de la petite enfance.

Conseil du 6 avril 2023 : approbation des CFU 2022 et vote des budgets primitifs 2023.

Commission finances : 20 mars 2023

Journée portes-ouvertes à l'Elabo : samedi 18 mars 2023 de 10h30 à 18h00.

## **8. Questions diverses**

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance à 20h25

Vu pour être publié, le

La Présidente,  
Isabelle **THIERRY**

La secrétaire de séance,  
Sébastien **THIROUARD**